

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
13 juin 2023	15	13	15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Mickaël CABO ayant donné pouvoir à Alexandre CABO

Secrétaire de séance : Michaël GUILLARD

-----  
**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION  
N°2023-024 DU 23 MAI 2023**

<b>DÉLIBÉRATION 2023 – 028</b>	<b>PACTE FINANCIER ET FISCAL</b>
------------------------------------	----------------------------------

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-024 du 23 mai 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de ce pacte financier et fiscal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'étudier à nouveau le projet car lors du précédent conseil le débat n'a pas été approfondi et les enjeux pour la CCBVL et les communes mal appréhendés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Aux vues de ces éléments, est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 voix pour, 6 voix contre et 4 abstention de **REFUSER** le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le secrétaire de séance, Mickaël BULLARD



Autainville

Avaray

Boisseau

Briou

Conan

Conchiers

Courbouzon

Cour-sur-Loire

Epiais

Josnes

La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine

La Madeleine-Villefrouin

Le Plessis-l'Echelle

Lestiou

Lorges

Marchenoir

Maves

Mer

Muids-sur-Loire

Mulsans

Oucques La Nouvelle

Rhodon

Roches

Saint-Léonard-en-Beauce

Séris

Suèvres

Talcy

Vievy-le-Rayé

Villeneuve-Frouville

Villexanton

## **PACTE FINANCIER ET FISCAL**

### **2023-2026**

### **Entre**

### **La Communauté de communes Beauce Val de Loire**

### **Et**

### **Ses communes membres**

# Préambule

**La communauté de communes Beauce Val de Loire amorce une période critique de son histoire** : dans un contexte de fortes tensions financières induites (crise sanitaire de début de mandat, inflation, coût de l'énergie, matériaux, réformes fiscales...) elle doit tout à la fois ...

- ... **enrayer la très forte dégradation de ses équilibres financiers** ...
- ... **engager la phase opérationnelle de son projet de territoire**
- ... **soutenir ses communes dans leurs projets**, celles-ci abordant ce contexte commun avec une relative hétérogénéité de situations et d'enjeux ;
- ... **réinventer enfin un modèle financier** lui permettant de proposer un projet à la fois motivant pour les habitants, soutenable pour les finances et vertueux pour les enjeux d'avenir.

Le présent pacte financier et fiscal, issu d'un travail de réflexion, de concertation et d'engagement, doit ainsi permettre de donner les outils et créer les conditions avec trois enjeux forts :

**C'est d'abord la reconnaissance d'un contexte**, celui de l'intercommunalité et de la fiscalité professionnelle unique qui a renforcé les liens, les interdépendances financières et fiscales sur le territoire ;

**C'est ensuite la co-construction d'une stratégie financière pour le territoire** : la démarche elle-même est une occasion de dialoguer sur nos spécificités (CCBVL et communes) et le sens même de notre intercommunalité ; que veut-on ? : garantir la soutenabilité du projet de territoire et des niveaux de services publics ? soutenir les équilibres financiers respectifs (solidarité) ?, partager les risques et répartir les gains (répartition) ?, renforcer l'efficacité des deniers publics (mutualisation) ?, ...

**C'est enfin la matérialisation d'un accord** : au terme de cette démarche, communes et communauté établissent un document cadre, actant de principes, fixant des règles du jeu ou définissant l'usage de certains outils pour mieux piloter les flux et interactions financières et fiscales sur le territoire sur la durée du mandat.

**C'est toute l'ambition de ce pacte financier et fiscal 2023-2026** : acter un ensemble de principes, d'engagement et d'outils clefs dans le pilotage des relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres afin de répondre aux deux grands objectifs collectivement posés par les élus :

# Sommaire

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>AXE I - SAUVEGARDER LES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE .....</b>	<b>4</b>
1. <i>Prospective et ratios cibles pour un retour à l'équilibre .....</i>	<i>5</i>
2. <i>Construction du plan d'action communautaire de retour à l'équilibre.....</i>	<i>5</i>
3. <i>Augmentation des taux de fiscalité communautaires .....</i>	<i>6</i>
4. <i>Reversement de 80% des dynamiques fiscales de foncier bâti sur les zones d'activités communautaires..</i>	<i>7</i>
5. <i>Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activité intercommunales.....</i>	<i>9</i>
6. <i>Répartition du FPIC.....</i>	<i>10</i>
7. <i>Participation complémentaire des communes au financement des compétences communautaires.....</i>	<i>11</i>
8. <i>Contribution générale au redressement des finances communautaires .....</i>	<i>12</i>
<b>AXE II -SOUTENIR LES COMMUNES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS POLITIQUES COMMUNALES.....</b>	<b>13</b>
1. <i>Les fonds de concours.....</i>	<i>14</i>
3. <i>Les outils de mutualisation.....</i>	<i>15</i>
<b>MISE EN ŒUVRE ET SIGNATURE DU PFF .....</b>	<b>13</b>
1. <i>Suivi et pilotage du pacte financier .....</i>	<i>17</i>
2. <i>Procédures de mise en œuvre et de révision du présent pacte financier.....</i>	<i>17</i>
3. <i>Garantie de transparence, d'équité et d'engagement .....</i>	<i>17</i>
4. <i>Signatures.....</i>	<i>18</i>

# Sauvegarder les équilibres financiers de la communauté de communes

## ENJEUX et OBJECTIFS

**L'analyse prospective de la CCBVL met en évidence un effet ciseau structurel significatif en fonctionnement et une impasse financière à court terme.**

Si l'historique de fusion a induit ces dynamiques de tensions (harmonisation des compétences, montée en puissance des projets et de la nécessaire structuration administrative de la CC, ...), les constats se font plus prégnants en ce début de mandat qui a débuté et qui se poursuit sous contrainte : crise sanitaire, inflation et tension sur les coûts (matériaux, énergie, ...), facteurs risques sur les budgets annexes, réformes fiscales, retard sur le projet Panhard, enjeux de financement du nouveau projet de territoire ...

**L'enjeu de sauvegarde des équilibres communautaires se confirme comme une priorité essentielle pour permettre à la CCBVL de financer le projet communautaire (y compris le soutien à l'investissement des communes) et éviter une répercussion indirecte et non maîtrisée sur les finances des communes.**

La tenue de cet objectif repose sur la mise en œuvre de solutions détaillées au présent axe 1, l'enjeu étant de répartir les efforts entre :

**La communauté de communes :** La CCBVL s'engage à mettre en place un plan d'économies et de recherche de manœuvre (réduction des budgets des services lors des arbitrages) et à optimiser les modalités d'organisation et d'administration, voire à étudier, dans une approche large et de plus long terme, une revue des compétences (mesures, niveau de service, soutenabilité, périmètre, reprise des compétences par les communes ...).

Si la réduction de la dynamique structurelle en section de fonctionnement reste prioritaire, le niveau des investissements demandera lui aussi des arbitrages forts pour respecter non seulement les plafonds fixés (2M€), mais aussi les effets potentiels en coûts de fonctionnement induits.

**Les communes membres :** la participation des communes au redressement des finances communautaires s'exprimera au travers de plusieurs outils décrits au présent pacte, respectueux des situations et des capacités respectives ; l'enjeu va cependant au-delà de la sauvegarde des équilibres financiers de la Communauté de communes : il s'agit d'engager l'ensemble du territoire dans la préservation du modèle intercommunal garant de mutualisation, de solidarité et de péréquation.

**Les contribuables :** Les contribuables propriétaires particuliers et entreprises contribuent ici au maintien des services et du projet de territoire porté par la communauté dans une approche objectivée de la pression fiscale.

**Les usagers des services publics** communautaires auront aussi à participer au soutien des services publics au travers de nouveaux usages ou de nouvelles politiques tarifaires éventuelles définis au travers de la revue de compétences et du projet de territoire.

# ENGAGEMENTS ET OUTILS DE L'AXE 1

## 1. Suivi de la prospective et ratios cibles pour un retour à l'équilibre

Le présent pacte financier pose la prospective financière partagée et régulièrement actualisée comme l'outil de pilotage fondamental de l'ensemble du dispositif.

Un scénario fil de l'eau travaillé avec les services et présenté aux élus a ainsi permis de valider la trajectoire de la communauté toutes choses égales par ailleurs en intégrant le maximum de données connues à date et notamment une hypothèse de perception des bases nouvelles issues de la commercialisation des terrains sur la ZAC des Portes de Chambord.

Il résulte des travaux de prospectives quatre indicateurs prudentiels qui seront spécifiquement suivis tout au long du mandat et qui permettront d'étayer les arbitrages budgétaires :

- 1.1. Retrouver un niveau de capacité d'autofinancement brute, CAF, minimum de 1 M€ d'ici 2024. Cet objectif fondamental repose sur la capacité de la communauté à dégager des marges de manœuvre structurelles à horizon 2024 en fonctionnement courant pour atteindre une CAF brute de 1 M€
- 1.2. Conserver un résultat cumulé de fonctionnement au moins égal à 2 M€ ; ce niveau de résultat permet tout à la fois de garantir l'équilibre réel du budget tout en induisant un niveau de sécurité minimum
- 1.3. Limiter la capacité d'investissement prévisionnelle moyenne à 2 M€/an, soit 6 M€ d'investissements nouveaux sur 2023-2026 hors fonctionnement induit. Le présent pacte financier propose un objectif de limitation (de maîtrise) des dépenses d'investissement tout en imposant le pilotage de la trajectoire ... les investissements seront pilotés en fonction des ressources constatées et non l'inverse.
- 1.4. Descendre en dessous de 12 années de capacité de désendettement en 2026 (encours de dette / CAF brute). Cet objectif de solvabilité est à la fois l'indicateur clef de l'équilibre général du modèle et une condition de soutenabilité du projet de territoire par la crédibilité qu'il confère auprès des banques ; il faudra notamment vérifier la dynamique, au-delà de l'échéance de 2026 (NB : à ce stade des simulations, l'atteinte d'un tel ratio paraît complexe ... la dynamique de dégradation de la CAF reprenant le dessus en fin 2026).

## 2. Construction du plan d'action communautaire de retour à l'équilibre

Le redressement de la situation financière de CCBVL repose sur un plan d'action qui intègre deux natures d'engagements :

- 2.1. Etablir un plan d'économies communautaires permettant la recherche de marges de manœuvre

Un plan de recherche de marges de manœuvre sera travaillé chaque année par les services, en amont du processus budgétaire, et sera arbitré par les élus.

Les actions envisagées seront listées, valorisées et suivies

(Exemple pour 2023 : réduction des budgets des services lors des séances d'arbitrages, diminution de l'enveloppe des subventions versées aux coopératives scolaires, étude de suppression de postes, augmentation des tarifs des services à la population, facturation du service des Instructions des Autorisations d'Urbanisme IAU auprès des communes...)

## 2.2. Une revue générale des compétences

Une revue générale des compétences pourrait être engagée afin de questionner les objectifs / moyens / résultats des compétences, au regard des enjeux du projet de territoire mais aussi de leur efficience. Il en résultera des arbitrages potentiels en termes de repositionnement statutaire (intérêt communautaire, restitution des compétences aux communes (scolaire ? Petite Enfance ? Jeunesse ? Musique ? Voirie ? ...), financement, modification du champ d'action ou des niveaux de service) selon les règles de droit commun.

**En cas de reprise de compétence par les communes**, une CLECT est mobilisée de façon à procéder à une évaluation en bonne et due forme des compensations aux communes. Afin de préserver l'équilibre financier des communes repreneuses, la CLECT sera particulièrement sollicitée pour appréhender les coûts de démutualisation ainsi que les cas spécifiques de répartition (ex : répartition des dettes, ou actif créé par la CC mais non transféré par une commune, ...)

Le pacte financier n'a pas vocation à préjuger des arbitrages qui seront rendus dans le cadre de la revue des compétences, mais à poser les engagements et principes en termes de processus et d'outils.

## 3. Augmentation des taux de fiscalité communautaires

### 3.1. Augmentation du taux de CFE en 2022 et 2023

Dans la réponse fiscale au rééquilibrage financier de la communauté, le pacte financier intègre dans la prospective fil de l'eau, la **hausse du taux de CFE en 2022 (majoration spéciale de 1,33 point soit un taux passant de 2021 à 2022 de 21,82% à 23,15%)**.

La CCBVL serait à nouveau éligible à la majoration spéciale en 2023 dès lors que le taux communautaire de CFE est toujours inférieur au taux moyen national (23,15% contre 26,50%) et que le taux moyen de taxes foncières est supérieur au taux moyen national (48,96% contre 35,75%).

A ce titre, Pour une même majoration de 1,33 point (5% du taux moyen national de 26,50% en 2022), **le taux de CFE 2023 serait porté de 23,15% à 24,48%**.

En termes d'impact pour les entreprises, il est rappelé que les plus gros contributeurs de établissements industriels ont bénéficié en 2021 de la réforme de la fiscalité (La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE, de la cotisation foncière des entreprises CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB, pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable + abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale, CET, en fonction de la valeur ajoutée).



### 3.2. Augmentation des taux de foncier bâti et non bâti communautaires

En complément de l'effort fiscal sur les entreprises et considérant :

- La nature et du coût des compétences communautaires (services à la population, urbanisme, Habitat et Transition Ecologique ...)
- L'urgence de rétablir les équilibres financiers de la communauté par le moyen de relais de court terme,
- Le faible taux de foncier bâti au regard des autres communautés du département et de la région

En 2023, les taux de fiscalité seront augmentés comme suit :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti de 1% à 2%

Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti de 2.01% à 3 %.

## 4. Reversement de 80% des dynamiques fiscales de foncier bâti perçus sur les zones d'activités communautaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la ville de Mer procède au reversement de 80% de la dynamique de foncier bâti générée par le développement économique des Zones d'activité portées par la CCBVL sur son territoire (base fiscales figées au 31-12-2018  $((\text{bases nettes de TF de l'année N} - \text{bases nettes de TF au 31/12/2018}) \times 28,13 \%) \times 80 \%$ )

Cette mesure ne remet pas en question les équilibres financiers à date de la commune puisque que les attributions de compensation ne sont impactées que sur la dynamique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour mémoire, la mise en œuvre de cet accord entre Mer et la CCBVL était conditionnée à la réalisation d'un pacte financier et, notamment, à l'extension de l'application du principe à l'ensemble des zones d'activité CCBVL implantées sur ses communes membres.

Conformément à la délibération 2016-126 définissant les intérêts communautaires, les zones d'activité concernées sont la ZAE de Josnes, la ZAE de Maves, les ZAE Oucques et la ZAE de Suèvres, les ZAE de La Mouée et les Cent Planches ainsi que la ZAC Les Portes de Chambord de Mer.

Dans les mêmes conditions que pour la ville de MER, le présent pacte financier engage les communes membres sus-citées sur la base des dispositions suivantes :

#### Modalités de calcul de la variation du produit fiscal :

##### 1- Bases nettes fiscales de référence

- **S'agissant des zones d'activité de MER**, le présent Pacte Financier et Fiscal se substitue à la convention signée entre la ville de MER et la CCBVL, conformément à la délibération n° 2019-91 du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Selon ladite convention, le reversement est calculé à partir de la croissance annuelle des bases nettes de foncier bâti sur le périmètre des zones d'activité à compter du 1er janvier 2019. Le montant total des bases nettes définitives de référence sur le périmètre des zones d'activité de MER est fixé à 3 745 965 € au 31 décembre 2018. La liste des parcelles cadastrales et des entreprises est annexée à la présente convention.

- **S'agissant des zones d'activité de Josnes, de Maves, de Oucques et de Suèvres**, le reversement sera calculé à partir de la croissance annuelle des bases nettes de foncier bâti sur le périmètre des zones d'activité à compter du 1er janvier 2023.  
La liste des parcelles cadastrales concernées et des entreprises est annexée au présent pacte et est transmise aux services fiscaux aux fins de déterminer chaque année l'assiette fiscale de foncier bâti. .  
Le montant total des bases nettes définitives de référence sur le périmètre desdites zones d'activité est fixé au 31 décembre 2022.

Le Pacte Financier et Fiscal fera l'objet d'avenants en cas de modification du périmètre.

## 2- Calcul de la variation du produit fiscal

- La variation annuelle des bases est déterminée dès communication par les services fiscaux des bases N définitives en fin d'année).
- Sont intégrées aux variations les effets liés aux exonérations (exonérations nouvelles ou sorties d'exonérations), ainsi que les cas potentiels de dégrèvement qui seraient remis à la charge de la commune.
- La variation est calculée par application du taux communal de foncier bâti 2018 (hors part départementale de 24.40%) pour la ville de MER et taux communal de foncier bâti 2022 (hors part départementale de 24.40%) pour les communes de Josnes, de Maves, de Oucques et de Suèvres.
- En cas de diminution des bases imposables, les parties s'engagent à procéder à la correction des attributions de compensation dans les mêmes conditions.

## 3- Calcul de la réfaction

La réfaction des attributions de compensation correspondra à 80 % de la dynamique ainsi calculée.

## 4- Modalités de calcul

- **Pour les zones d'activité de MER** (Les Portes de Chambord, Les Cent Planches, La Mouée)  

$$[(\text{bases nettes de TF de l'année N} - \text{bases nettes de TF au 31/12/2018}) \times 28.13\% (\text{hors part départementale de } 24.40\%)] \times 80 \%$$
- **Pour les zones d'activité de Josnes, de Maves, de Oucques et de Suèvres**  

$$[(\text{bases nettes de TF de l'année N} - \text{bases nettes de TF au 31/12/2022}) \times \text{Taux de Taxe Foncière communale 2022 (hors part départementale de } 24.40\%)] \times 80 \%$$

## 5- Modalités juridiques

La quote-part de croissance telle que calculée ci-dessus fera l'objet d'un **reversement via modification des attributions de compensation**.

Ces variations libres des Attributions de Compensation feront l'objet d'un vote en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres, puis d'une délibération concordante des communes concernées (1° du V de l'article 1609 nonies C).

**NB** : les présentes dispositions ne nécessitent pas l'écriture de conventions particulières avec chaque commune ; le présent pacte financier fait office d'engagement de la commune à procéder à la délibération concordante dès lors qu'elle aura validé les montants appelés. Le pacte financier ne se substitue ni ne contrevient au processus réglementaire de variation libre des attributions de compensation défini au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C.

## 5. Reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les périmètres des zones d'activité intercommunales

Les communes membres de la CCBVL perçoivent le produit de la Taxe d'Aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations ainsi qu'aux changements de destination des locaux agricoles, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur son territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la ville de Mer a conventionné avec la CCBVL pour reverser 100 % de la Taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique La Mouée et Les Cent Planches, hors la ZAC Les portes de Chambord (les entreprises étant exonérées de taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC Les Portes de Chambord).

Pour mémoire, la mise en œuvre de cet accord entre Mer et la CCBVL était conditionnée à la réalisation d'un pacte financier et, notamment, à l'extension de l'application du principe à l'ensemble des zones d'activité CCBVL implantées sur ses communes membres.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre les aménagements des zones d'activité communautaires en bénéficiant des ressources financières afférentes, il est proposé que 100% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activité économique, ZAE, soit reversé à la CCBVL.

Conformément à la délibération 2016-126 définissant l'intérêt communautaire, les zones d'activité concernées sont la ZAE de Josnes, la ZAE de Maves, les ZAE Oucques, la ZAE de Suèvres et Les ZAE de Mer (ZA La Mouée et ZA Les Cent Planches),

### Champ d'application

Le champ d'application de la présente convention porte sur les zones de Josnes, de Maves, de Oucques de Suèvres et Les ZAE de Mer (ZA La Mouée et ZA Les Cent Planches).

L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de ces zones communautaires est concerné.

### Modalités de reversement

- **Annualité et recensement**

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base de l'ensemble des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

Pour ce faire, un état de l'ensemble des autorisations d'urbanisme accordées sur l'année N-1 sera élaboré et fera état des sommes à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

- **Modalités de calcul**

Les communes concernées s'engagent à reverser, au profit de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, 100% du produit de la taxe perçue au titre des zones concernées en application du taux de la taxe d'aménagement voté par lesdites communes l'année N et applicable sur lesdites zones.

- **Paiement**

Les versements seront établis sur une base annuelle. L'année N+1, Les communes concernées reverseront à la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et au plus tard le 30 juin de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité communautaires.

Dans les cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de communes, ne se réalisait pas, entraînant ainsi un remboursement de la taxe d'aménagement par la commune à l'aménageur, la Communauté de communes reversera le montant correspondant à la commune concernée.

- **Inscriptions budgétaires**

Les reversements de taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, en dépenses pour les communes concernées, au chapitre 10 article 10226 et en recettes pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire au chapitre 10 article 10226.

- **Modalités juridiques**

Les présentes dispositions ne nécessitent pas l'écriture de conventions particulières avec chaque commune intéressée ; le présent pacte financier fait office d'engagement de la commune intéressée à procéder à la délibération concordante dès lors qu'elle aura validé les montants appelés. Le pacte financier ne se substitue ni ne contrevient au processus réglementaire de variation libre des attributions de compensation défini au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C (vote en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres, puis d'une délibération concordante des communes concernées).

## 6. Répartition du FPIC

Depuis la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et jusqu'en 2021, la CCBVL a appliqué à l'unanimité des membres du conseil communautaire, un mode de répartition « dérogatoire libre » lui permettant de reverser un montant garanti aux communes de 278 521 euros (Répartition 2016 : +30% du montant du droit commun au bénéfice de la CCBVL, voté à la majorité des 2/3).

Principe du pacte financier : l'obligation de répartir le FPIC donne l'occasion d'un outil de contribution au redressement des finances communautaires.

En 2022, et dans le cadre des mesures de sauvegarde, les communes ont consenti au reversement de 50% de leur montant de droit commun à la CCBVL (et à une répartition de droit commun entre elles).

Pour 2023 et les années suivantes et dans un objectif de redressement des finances communautaires, il est proposé de reverser 100% de la part communale du FPIC à la CCBVL.

## 7. Participation complémentaire des communes au financement des compétences communautaires

**Dans la mesure où le cas de refinancement de compétences est posé :**

**Une réévaluation, voire des corrections, des attributions de compensation est travaillée au cas particulier des compétences concernées.**

**La détermination des modalités de répartition de la contribution sera établie selon des critères objectifs, respectueux des capacités respectives des communes dans le cadre de groupes de travail dédiés, participatifs et selon un calendrier déterminé.**

Chaque année, la CCBVL évaluera le montant du reste à charge des compétences transférées par ses communes membres et proposera des scénarios permettant une participation complémentaire au financement de ces compétences transférées.

Afin de poursuivre les travaux d'investissement et de maintenir un service de qualité, il est proposé de reverser 40% de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années de la compétence scolaire.

Seul, le reste à charge en fonctionnement est pris en compte.

Le reste à charge en investissement, lié à la construction, aux entretiens et de la mise en conformité des bâtiments, est exclu.

Cette réévaluation repose sur un principe de solidarité volontaire des communes envers la CC, elle repose donc sur l'utilisation de la **variation libre** des attributions de compensation définie au 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C, à savoir :

- La prise en compte du dernier rapport de la CLECT (en cas de nouveau transfert de façon à poser la référence dans l'évaluation de droit commun).
- Une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres.
- Une délibération concordante de la part des communes intéressées.

**NB** : à défaut d'accord, les communes qui n'ont pas voté de façon concordante ne se voient pas impactées les décisions du conseil communautaire.

L'absence d'accord de la part d'une commune impactera la capacité de la communauté à honorer l'intégralité de ses engagements au regard de l'axe II (cf attribution de fonds de concours).

## 8. Contribution générale au redressement des finances communautaires

Les objectifs fixés de retour à l'équilibre feront l'objet d'un pilotage continu et de la possibilité de revoyure en incluant l'ensemble des éléments du présent pacte.

Après avoir mobilisé les outils de redressement des finances communautaires précédemment cités, l'atteinte des objectifs fixés (§ 1- Prospective et ratios cibles pour un retour à l'équilibre) peut nécessiter la mobilisation d'une participation complémentaire des communes, selon les modalités suivantes :

1. **Calcul et validation de l'écart à l'objectif** de l'ensemble des mesures prises au présent pacte financier
2. **Si un écart à l'objectif est constaté : Le bureau communautaire (groupe de travail) sera mobilisé**, dans le cadre du processus budgétaire 2023, pour proposer les modalités de répartition entre communes de l'écart à l'objectif, tout en tenant compte de l'impact financier sur les équilibres de chaque commune
3. **La Conférence des maires** sera en charge de la validation définitive des montants à répartir et de la planification des clauses de revoyure avec pour objectif un retour à meilleure fortune
4. **Un processus de variation libre des attributions de compensation** sera engagé avant le 15 mars de l'année N de façon que les communes puissent intégrer les révisions dans leurs budgets prévisionnels.

### Les modalités de calcul de la contribution générale sont fixées comme suit :

Le Bureau communautaire (groupe de travail) puis la Conférence des Maires (Comité de pilotage) proposera au Conseil communautaire le montant et les modalités de calcul de la contribution générale au redressement des finances communautaires.

### Détermination d'un plafond pour prendre en compte la situation financière des communes :

Le produit attendu est réparti au prorata du montant des Attributions de compensation sans que ce prélèvement ne puisse excéder un montant supérieur à 5% de l'excédent brut de fonctionnement N-1 du budget principal de la commune.

### Modalités juridiques :

Ces variations libres des Attributions de Compensations feront l'objet d'un vote en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres, puis d'une délibération concordante des communes (1° du V de l'article 1609 nonies C).

# Axe II - Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques communales

## ENJEUX ET OBJECTIFS

L'analyse de la situation financière des communes avait mis en évidence ...

- Que les deux tiers des communes étaient dans des situations correctes à excellentes
- Que se sont les communes qui tirent l'investissement du territoire (+ de 80% des dépenses d'équipement)

L'enjeu communautaire :

Lorsque les compétences concernées doivent demeurer à l'échelon municipal, la communauté peut néanmoins tâcher de tenir son rôle de vecteur de la solidarité dans le soutien à l'investissement des communes via une politique structurée de fonds de concours (plus que dans le soutien au fonctionnement de type DSC, moins ciblé plus pénalisant pour le CIF).

## ENGAGEMENTS ET OUTILS

### 1. Les fonds de concours

La politique de fonds de concours est aujourd'hui l'outil clé de soutien direct de la CCBVL au territoire.

**Rappel des principes réglementaires (Article L5214-16-V du CGCT) :**

- **Exception au principe de spécialité et d'exclusivité**, les fonds de concours permettent à un EPCI (ou une commune) d'intervenir en dehors de son champ de compétences.
- Le fonds de concours ne peut financer que la réalisation d'un **équipement** (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

- Il ne peut excéder la part du financement (hors subventions) assurée par son bénéficiaire (**soit 50% du reste à charge HT, hors FCTVA**)
- Son attribution fait l'objet d'un vote du conseil communautaire (majorité simple) et d'une **délibération concordante** de la commune concernée.

Actuellement, 3 règlements d'attribution de fonds de concours sont en vigueur :

- 1- **Fonds de concours pour le financement de la réalisation d'un équipement : enveloppe de 600 000€/mandat, 100 000 €/an avec un plafond de 20 000€ par commune et par mandat (bonification de + 30 000€ si le projet est d'intérêt supra communal, portant de plafond à 50 000€/commune)**

**Domaines d'intervention :**

« Une priorité est donnée aux domaines en lien avec l'attractivité du territoire et les compétences communautaires :

- ✓ Santé
- ✓ Patrimoine (en lien avec des dossiers aidés par la fondation du patrimoine)
- ✓ Environnement / développement durable
- ✓ Culture

- 2- **Fonds de concours pour le financement d'une opération d'aménagement d'espaces publics en lien avec le CRST porté par la Région (base éligible identique à celle du CRST).**

**Ce fonds de concours est plafonné à 87 500 €**

- 3- **Fonds de concours pour la sauvegarde et la re(création) du dernier commerce alimentaire de première nécessité sur le territoire de la commune (2021-2026), plafonnés à 15 000 €**

**Le présent Pacte acte les modalités suivantes :**

**Modification du process d'instruction des demandes d'attribution de fonds de concours**

L'enveloppe des fonds de concours sera déterminée en intégrant les paramètres suivants :

En fonction des capacités financières actualisées, les projets à financer seront transmis par les communes, en juin de chaque année, afin d'inscrire les crédits au budget N+1 dans la limite d'une enveloppe plafonnée à hauteur de 100 000 €/an.

Au vu du nombre de dossiers déposés, la CCBVL pourra arbitrer les projets à financer

**En cas de désaccord des communes avec les outils de l'axe 1, relatifs au redressement des finances communautaires, la CCBVL se réserve la possibilité de refuser l'attribution de fonds de concours.**



#### 4- Les fonds de concours inversés : versement d'un fonds de concours des communes membres à la CCBVL

Les fonds de concours peuvent être versés par une commune membre à la CCBVL pour la réalisation d'opérations d'investissement dans un domaine donné selon des modalités définies et approuvées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés (50% du reste à charge (déduction faite des subventions) de l'opération).

## 2. Les outils de mutualisation

En dehors des compétences statutaires, et dans un objectif de bonne organisation des services et d'utilisation efficiente des ressources publiques, la Communauté de communes Beauce Val de Loire et les membres intéressées décident la mise à disposition croisée de leurs moyens et de leurs services pour la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

### 1- La mise à disposition de services :

**Outil : Renouvellement des conventions optionnelles de mise à disposition de service, montantes et descendantes, afin d'optimiser la charge publique, dans un esprit de bonne gestion**

#### a- Options descendantes des services intercommunaux pour le compte des communes :

- Gestion du secrétariat de mairie
- Expertise et soutien des projets communaux
- Nettoyage des locaux municipaux
- Animation communale

#### b- Options montantes des services communaux pour le compte de la CCBVL :

- Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques communaux pour la gestion des compétences communautaires (recherche d'une plus grande proximité dans la gestion de certains équipements)
- Gestion administrative de la compétence scolaire

### Modalités financières de remboursement :

Les services sont remboursés sur la base de Coûts Moyens Unitaires Horaires, CMUH, définis dans la convention de mise à disposition de service et conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

Le coût moyen unitaire est arrêté chaque année par le conseil communautaire pour les mises à dispositions de service descendantes et par les conseils municipaux pour les mises à dispositions ascendantes après accord mutuel des deux parties sur les dépenses municipales et communautaires engagées de l'année antérieure.

Les remboursements s'effectuent sur la base d'un relevé des heures effectuées pour la gestion du service et du coût moyen unitaire horaire, CMUH défini par le conseil communautaire.

Le calcul du Coût Moyen Unitaire Horaire, CMUH, est effectué comme suit :

Rémunération de l'agent du service concerné (comprenant le Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + le régime indemnitaire de l'année N-1 + la participation à la prévoyance + les cotisations patronales + le coût individuel de l'assurance statutaire + le coût du CNAS + taux de gestion « Ressources humaines »).

## **2- Les groupements de commandes**

Outil de mutualisation, les groupements de commandes permettent de regrouper les achats et de réaliser des économies d'échelles. (Cf groupement de commandes en cours pour l'achat de fuel domestique pour les bâtiments publics)

# Mise en œuvre et signature du PFF

## 1. Suivi et pilotage du pacte financier

Le pacte financier fera l'objet ...

- D'une évaluation annuelle (rappel des engagements, outils mobilisés, impacts, ...),
- D'une prospective actualisée permettant de vérifier la tenue des engagements,
- D'un suivi d'avancement du projet de territoire et de son incidence sur la trajectoire financière.

Ces trois éléments sont présentés en bureau communautaire pour validation puis dans le cadre du ROB, présentés en conseil communautaire.

## 2. Procédures de mise en œuvre et de révision du présent pacte financier

Les dispositions spécifiques pour la concrétisation du présent pacte feront l'objet de délibérations complémentaires de mise en œuvre dès 2023 (règlement de fonds de concours, taxe d'aménagement, ...)

Le cas échéant, le présent pacte pourra faire l'objet d'avenant selon la procédure suivante :

- A l'initiative d'une commune ou de la CCBVL
- Examen des propositions en bureau communautaire
- Examen et échanges en conférence des maires
- Validation du conseil communautaire

## 3. Garantie de transparence, d'équité et d'engagement

Outil de dialogue et d'engagement entre les élus du territoire et leur communauté, le conseil communautaire et l'ensemble des maires ci-après signataires du pacte financier s'engagent à respecter les principes et les conditions qu'ils ont ainsi posées, à garantir la transparence dans les échanges de données nécessaires et à favoriser sa mise en œuvre et ses évolutions futures.

## 4. Signatures

Autainville	Marchenoir
Avaray	Maves
Boisseau	Mer
Briou	Muides-sur-Loire
Conan	Mulsans
Concriers	Oucques La Nouvelle
Courbouzon	Rhodon
Cour-sur-Loire	Roches
Epiais	Saint-Leonard-en-Beauce
Josnes	Séris
La Chapelle-Saint-Martin en Plaine	Suèvres
La Madeleine-Villefrouin	Talcy
Le Plessis-l'Echelle	Vievy-le-Rayé
Lestiou	Villeneuve-Frouville
Lorges	Villexanton

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

*SÉANCE DU 20 JUIN 2023*

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>13 juin 2023</i>	<i>15</i>	<i>13</i>	<i>15</i>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Mickaël CABO ayant donné pouvoir à Alexandre CABO

Secrétaire de séance : Michaël GUILLARD

**DÉLIBÉRATION  
2023 – 028b**

**PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DES  
COMMUNES AU FINANCEMENT DE LA  
COMPÉTENCE SCOLAIRE**

Le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu l'article 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la variation libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-14 du conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n°2023-64 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 arrêtant la participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire ;

Vu la délibération n°2023-27 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 portant adoption d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Considérant, que dans un contexte actuel de tensions financières, la mesure n°7 du Pacte Financier et Fiscal prévoit que, la CCBVL évaluera chaque année le montant du reste à charge des compétences transférées par ses communes membres et proposera des scénarios permettant une participation complémentaire au

financement des compétences transférées ;

Considérant le fait que afin de poursuivre les travaux d'investissement et de maintenir un service de qualité, il est proposé aux communes membres de la communauté de communes Beauce Val de Loire de reverser à la CCBVL 40% de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années des frais liés à la compétence scolaire ;

Considérant, que seul, le reste à charge en fonctionnement est pris en compte (le reste à charge en investissement, lié à la construction, aux entretiens et à la mise en conformité des bâtiments, est exclu) ;

Considérant, que le reste à charge en fonctionnement s'élève à 253 150 € en 2020, 649 895 € en 2021 et 868 681 € en 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par la commune de Mulsans membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

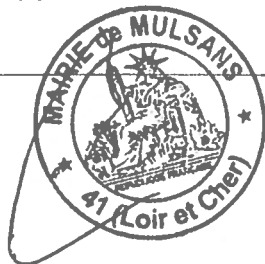
**Mesure 7 du Pacte Financier et Fiscal**  
**Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire**

COMMUNES	Moyenne du reste à charge à la CCBVL sur les 3 dernières années (2020-2021-2022)	Reste à charge de la CCBVL 60 %	Participation des communes 40 %
Avaray			11 021,50 €
Courbouzon		26 519,00 €	2 478,47 €
Lestiu			4 179,23 €
Cour sur Loire			443,39 €
Suèvres	-37 496,00 €	22 498,00 €	14 555,09 €
Maves			14 752,46 €
Mulsans		62 558,00 €	8 719,55 €
La Chapelle St Martin en Plaine	-104 263,00 €		15 133,47 €
Villexanton			3 099,70 €
Briou			4 038,38 €
Concriers			4 401,41 €
Lorges			10 903,63 €
La Madeleine-Villefrouin	-97 835,00 €	58 701,00 €	376,63 €
Roches			1 566,08 €
Séris			7 984,87 €
Talcy			9 862,90 €
Marchenoir			22 112,58 €
Le Plessis l'Echelle	-122 958,00 €	73 775,00 €	1 568,08 €
Saint-Léonard-en-Beauce			25 502,66 €
Boisseau			3 029,78 €
Conan			3 212,33 €
Eplais			3 277,84 €
Oucques la Nouvelle	-138 416,00 €	83 050,00 €	41 291,60 €
Rhodon			2 902,18 €
Villeneuve-Frouville			1 652,79 €
Mer	73 117,00 €	0,00 €	
Muides sur Loire	-47 103,00 €	28 262,00 €	18 841,04 €
Josnes	-71 084,00 €	42 651,00 €	28 433,78 €
Viévy-le-Rayé	30 399,00 €	0,00 €	
Autainville	-30 738,00 €	18 443,00 €	12 295,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>-590 575,00 €</b>	<b>312 938,31 €</b>	<b>277 636,69 €</b>

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 d'abstention **d'approuver** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par la commune de Mulsans membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le secrétaire de séance, Michèle GUILLARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
13 juin 2023	15	13	15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Mickaël CABO ayant donné pouvoir à Alexandre CABO

Secrétaire de séance : Michaël GUILLARD

**DÉLIBÉRATION  
2023 – 029**

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE  
REMEMBREMENT DE VILLERBON**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 28 septembre 2021, M le préfet, considérant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement de Villerbon depuis de nombreuses années, a nommé une liquidatrice avec pour mission d'organiser la dissolution de l'association.

Dans le cadre de sa mission, Mme la liquidatrice demande en conséquence à la commune de Mulsans de bien vouloir accepter le transfert dans le patrimoine communal des parcelles appartenant à l'association foncière situées sur le territoire de la commune. Ces parcelles sont récapitulées sur le relevé cadastral annexé à la présente délibération. Elles ont été attribuées à l'association foncière de Villerbon suite au remembrement réalisé en 1992.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mulsans décide d'accepter les biens ci-dessus désignés et de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la régularisation administrative du transfert de propriété des biens de l'association foncière à la commune. Monsieur CHAPIER Franck, conseiller municipal, est désigné pour signer l'acte de transfert au nom de la commune.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait certifié conforme  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le secrétaire de séance, Mickaël GUILLARD



ANNÉE DE MAJ		DÉP DIR		COM		S&M USANS		TRES		AN FONCTIRE DE VILLEFRON		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL												
2021		410		156		MUSANS		001		AN FONCTIRE DE VILLEFRON		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		40006												
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
IDENTIFICATION D'LOCAL																										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N° VAR	S TAR	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	% EXO	AN COEF	RC TIEOM	
18																										
19																										
19																										
19																										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
EVALUATION																										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	PP	STAR	SHF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC	% EXO	AN COEF	RC TIEOM			
18																										
19																										
19																										
19																										
REV IMPOSABLE COM		0 EUR		COM		R IMP		DEF		R IMP		R EXO		DEF		R IMP		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		LORVEAU		VILLEFRON		LES COURGUINS		LES COURGUINS		5 EUR		R EXO		31 EUR		TAXE AD		R EXO		27 EUR		MAJTC		0 EUR		
COM		7717		36 EUR		COM		R IMP		9 EUR		R IMP		0 EUR		MAJTC		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
13 juin 2023	15	13	15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Michaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Bénédicte GAUTIER, Mickaël CABO ayant donné pouvoir à Alexandre CABO

Secrétaire de séance : Michaël GUILLARD

DÉLIBÉRATION  
2023 – 030

TARIFS 14 JUILLET 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les prix du repas pour le 14 juillet 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Denis BUSSON pour le prix de 11€ le repas adulte et 8€ le repas enfant.

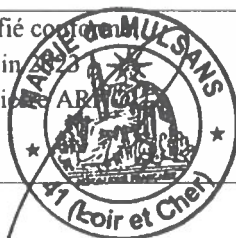
La commune prend en charge une partie de cette somme pour les habitants de la commune.

Le reste à la charge des familles est le suivant :

6€ pour les adultes et 3 € pour les enfants de Mulsans

11€ pour les adultes et 8 € pour les enfants hors Mulsans

Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,  
Mulsans, le 22 juin 2023  
Le secrétaire de séance, Mickaël GUILLARD